

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

POUR QUI ?

- ✓ Les salariés
- ✓ Les retraités
- ✓ Les demandeurs d'emploi
- ✓ Les indépendants et les propriétaires percevant des revenus fonciers (*impôt payé sous forme d'acomptes calculés par l'administration sur la base de la situation passée et prélevés mensuellement ou trimestriellement pouvant être actualisés en cours d'année à la demande du contribuable*)



2017

✓ AVRIL

J'effectue ma **déclaration de revenus 2016**.

✓ ÉTÉ

Je reçois mon taux de prélèvement à la source.
Je peux opter pour un **taux neutre**.

À QUEL MOMENT ?

✓ OCTOBRE

Le taux choisi est envoyé au collecteur.

2018

✓ JANVIER

Mon impôt est **automatiquement déduit de mon salaire**. Ce prélèvement à la source est indiqué sur ma feuille de paie.

✓ AVRIL - JUIN

J'effectue ma déclaration de revenus 2017.

✓ SEPTEMBRE

Mon **taux de prélèvement s'ajuste automatiquement** pour tenir compte de ma situation 2017.

2019

✓ AVRIL - JUIN

J'effectue ma **déclaration de revenus 2018**. L'administration fiscale calcule l'impôt sur mes **revenus 2018**.

✓ ÉTÉ

Si le total des sommes prélevées par mon employeur dépasse l'impôt finalement dû, j'ai droit à une **restitution** au mois d'août.

✓ SEPTEMBRE - DÉCEMBRE

Dans le cas contraire, je dois **verser le solde au cours des 4 derniers mois de l'année**.

© Ministère des Finances et des Comptes publics - Juillet 2016

DE QUELLE MANIÈRE ?

- ✓ Les **règles de calcul de l'impôt ne changent pas**, tant en ce qui concerne le barème que la prise en compte de l'ensemble des revenus perçus par le foyer, de la situation familiale ou des réductions ou des crédits d'impôt.
- ✓ Le taux de prélèvement à la source est calculé **sur la base de la déclaration** (exception : «**le taux neutre**»)
- ✓ Le **montant** du prélèvement sera indiqué **sur la feuille de paie**.



QU'EST CE QUE LE TAUX NEUTRE ?

- ✓ Il concerne les contribuables qui ne souhaitent pas que leur employeur connaissent leur taux de prélèvement applicable au foyer (*ainsi que les contribuables dont c'est le 1^{er} emploi*).
- ✓ Ils peuvent refuser que l'administration fiscale transmette leur taux personnalisé.
- ✓ Ils optent alors pour un «**taux neutre**», équivalent à celui d'un célibataire sans enfants au salaire comparable.



QUEL ORGANISME COLLECTEUR ?

- ✓ L'administration fiscale reste l'interlocuteur unique du contribuable.
- ✓ C'est elle qui fixe le taux de l'impôt, en fonction de la déclaration qui lui est adressée, et le communique à l'employeur.
- ✓ Les entreprises reversent l'impôt à l'administration fiscale (délais différents selon la taille de l'entreprise).

